

MENINGOCOQUE B Document ARS ARA du 31 août 2022

Chère Consœur, cher Confrère,

Dans le cadre de la situation concernant 12 cas de méningites à méningocoque B (IIM B) qui sévit en Auvergne-Rhône-Alpes, l'ARS ARA souhaite vous rappeler le contexte ainsi que des informations complémentaires concernant la campagne de vaccination par le BEXSERO :

Depuis 2021, 12 cas d'IIM B liés à ce variant, tous, sauf un, âgés de 16 à 21 ans, ont été identifiés dans 2 zones géographiques de la région ARA :

le secteur Est Lyonnais (à l'intersection des départements du Rhône, de l'Isère et de l'Ain)

le secteur de Chambéry

Deux populations à risque accru d'IIM B ont ainsi été identifiées :

la population des 16-24 ans qui résident de façon permanente ou occasionnelle dans le secteur de Chambéry et dans celui de l'Est Lyonnais ou qui fréquentent ces secteurs (emploi, études, sorties, etc.)

la population des 0-2 ans ; les souches émergentes ayant habituellement une diffusion secondaire dans cette tranche d'âge.

Conformément aux avis de la HAS, la vaccination est la mesure la plus efficace pour prévenir la survenue de nouveaux cas et de complications.

Le nouveau variant est sensible aux vaccins existants (Bexsero®, Trumenba®) qui confèrent une bonne protection individuelle, même s'ils n'ont pas d'efficacité sur le portage.

Pour rappel, la vaccination des 0-2 ans contre le méningocoque B est une nouvelle recommandation introduite dans le [calendrier vaccinal 2022](#).

Face à cette situation d'hyperendémie, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes recommande la vaccination contre le méningocoque B **aux enfants de 0-2 ans** et **aux jeunes adultes de 16 à 24 ans**, selon les schémas vaccinaux en vigueur et dans le respect des contre-indications.

Dans ce contexte, le vaccin Bexsero® est remboursé (65% par l'Assurance Maladie et 35% par la mutuelle).

La principale modalité de réalisation du vaccin se fera par le médecin généraliste ou le pédiatre en fonction de l'âge, après achat du vaccin en officine sur prescription médicale.

La vaccination peut être réalisée également par un(e) IDE, après achat du vaccin en officine sur prescription médicale, mais l'assuré devra régler l'acte infirmier car celui n'est pas pris en charge par l'assurance maladie (remboursement par l'Assurance Maladie prévu à partir de janvier 2023).

Lors de la rédaction de cette prescription, le médecin devra bien ajouter la mention suivante : « concerné par la situation d'hyperendémie en région ARA ».

Si des jeunes âgés de 16-à 24 ans déclarent fréquenter les zones endémiques concernées sans y être domiciliés et souhaitent se faire vacciner, cette mention devra également être inscrite et permettra une prise en charge du vaccin.

Si le médecin considère que son patient n'est pas concerné par cette vaccination, il faudra indiquer sur la prescription « NR » pour « non remboursé » .

Pour les enfants suivis en PMI, les vaccins pourront être réalisés dans ces structures et pourront être délivrés gratuitement si les parents n'ont pas de mutuelle.

Pour ceux qui n'ont pas de mutuelle, des modalités spécifiques de prise en charge sont proposées :

-Pour le secteur de Chambéry : le centre de vaccination du CHMS et le centre d'examen de santé assureront la vaccination gratuitement (vaccin et acte) pour les jeunes de 16 à 24 ans, ces structures étant centrales pour le secteur.

-Pour le secteur de l'Est Lyonnais : le dispositif de droit commun reste évidemment le principal moyen de vaccination.

Toutefois, et pour faciliter l'accès au vaccin gratuitement, 10 officines ont conventionné avec l'ARS.

Ces officines ont été retenues après contact avec l'URPS pharmacien et ses représentants locaux présents, ainsi que la CPTS de proximité du secteur, compte tenu de leur position sur le secteur et donc accès au plus grand nombre ; et leur volontariat recueilli lors du contact par l'URPS.

La convention signée assure le paiement du reste à charge pour le vaccin et assure également le coût de l'acte vaccinal pour les personnes qui feraient la demande de la vaccination sur place (le médecin restant le moyen privilégié).

Les centres de vaccination publique du Rhône, de l'Ain et de l'Isère proposeront prochainement également une vaccination gratuite.

Des courriers d'information et d'incitation à la vaccination ont été adressés à ces 2 types de populations, soit 56 000 courriers au total (30 000 pour la zone de Chambéry et 26 000 pour la zone de l'Est lyonnais). **Attention, ce courrier ne fait pas office de prescription.**

Toutes ces informations ci-après sont disponibles sur le site de l'ARS ARA : [IIMB](#)

- la synthèse de Santé Publique France

- les communes concernées des 2 zones géographiques

- les courriers à destination des 16- 24 ans (exemple de Chambéry)

- les courriers à destination des parents d'enfants âgés de 0 à 2 ans (exemple de Chambéry)

- la liste des 10 officines de l'Est lyonnais concernées par le conventionnement avec l'ARS ARA

- le communiqué de presse avec des liens utiles dont celui de l'ARS ARA

L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes reste à votre disposition par mail (ars69-crise@ars.sante.fr) pour toute question sur le sujet et vous remercie pour votre mobilisation dans cette campagne de vaccination.

Bien confraternellement,

Dr Anne-Marie DURAND

Directrice de la Santé Publique ARS ARA